

# Ligne à THT Cotentin-Maine

Prochaine étape: l'enquête publique



Après le débat public et la  
concertation préalable  
Place à l'enquête publique

Une nouvelle étape dans l'instruction du  
projet Cotentin-Maine

# L'enquête publique du projet Cotentin-Maine

- La procédure de l'enquête publique (1)
- L'enquête publique: une imposture de plus dans le projet Cotentin-Maine (2)
- Agir et réagir, oui mais comment? (3)

# La procédure de l'enquête publique Cotentin-Maine (1)

- l'enquête publique est **obligatoire** pour ce type de projet
- Elle précède la demande de DUP ou plutôt elle **clos la procédure de demande de DUP**, d'où son nom: enquête publique préalable à la DUP
- Elle fait l'objet d'un **arrêté préfectoral** d'ouverture d'enquête qui fixe les modalités de son déroulement

- Elle permet au public de: s'informer sur le projet en consultant le dossier réalisé par RTE et de consigner ses observations et remarques sur le registre
- Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est nommé par le Tribunal Administratif sur demande du Préfet
- Elle a lieu pendant **1 mois**, avec possibilité de demander une **prolongation de 15 jours**

- L'avis d'enquête publique doit obligatoirement:
  - être publié dans **2 journaux locaux 15 jours avant** son ouverture
  - être affiché en **mairie** et sur les **lieux des travaux** envisagés
- Elle se déroule le plus souvent dans toutes les **mairies concernées par le tracé**, le préfet demande donc aux maires d'ouvrir les locaux au jours et heures prévus dans l'arrêté d'ouverture
- Après la clôture, le commissaire enquêteur a **un mois** pour dresser un rapport et rendre ses conclusions

- Une copie de ce rapport et des conclusions doit être mis à la disposition du public et doit donc être déposée dans chaque mairie concernée et en préfecture (ou sous préfecture)
- Son avis est soit favorable soit défavorable mais il ne lie pas réellement l'administration
- Une différence majeure: si l'**avis** est **défavorable**, la **DUP** ne pourra être prononcée qu'en **Conseil d'Etat**, dans les 18 mois suivant la fin de l'enquête

- Si l'avis est favorable, c'est l'Etat (via le préfet ou le ministre) qui déclarera l'utilité publique du projet dans un délai de un an après la clôture de l'enquête
- Si l'enquête publique a été réalisée selon une procédure irrégulière, cela peut constituer un motif d'annulation de la DUP (mais seulement en cas d'**irrégularité substantielle**)
- Par contre, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ne peut pas en lui-même faire l'objet d'un recours administratif

# L'enquête publique:

## Une imposture démocratique (2)

- L'enquête publique n'est pas une véritable enquête
  - n'a pas pour objet de mener des investigations, d'interrogatoires, ou de collecter des témoignages
  - n'est pas faite pour permettre au maître d'ouvrage de se faire une opinion éclairée pour décider en connaissance de cause

- L'enquête publique est une simple formalité qui clos la procédure pour demander la DUP:
  - ◆ **En théorie:** elle permet au public de présenter des remarques et observations ; le public croit qu'à cette étape il peut encore peser sur la décision
  - ◆ **En pratique:** elle suit une décision déjà prise et clôture l'instruction; tout au plus elle permet à RTE de recueillir des informations et de gagner du temps

- L'enquête publique n'a pas pour objectif d'associer l'opinion, le public, à la décision du maître d'ouvrage
- L'enquête publique n'a pas pour mission de recueillir des contre-propositions, le projet étant déjà acté
- Et même si elle avait cet objectif, souvenons nous de la manière dont RTE a pris en compte les opinions exprimées lors du débat public et de la concertation

- L'identité des commissaires enquêteurs, leur indépendance et leur impartialité peuvent être remise en cause (exemple de l'A65)
- Enfin, un avis négatif du commissaire enquêteur ne conduira pas à l'annulation ou l'arrêt du projet